

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE M6 PUBLICITÉ 2017 AVENANT N°1 – 12/10/2016

PAR LE PRÉSENT AVENANT, TROUVENT À S'APPLIQUER
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Les indices de tranches horaires tels que précisés à l'article B.1.2.2.7 des Conditions Générales de Vente 2017 de M6 Publicité sont modifiés et complétés comme suit :

INDICES TRANCHES HORAIRES M6

TRANCHES HORAIRES	CIBLES FEMININES	CIBLES JEUNES ET MASCULINES	CIBLES ENSEMBLE	CIBLE ENFANT
Day (0300-1799)	80	70	85	100
Access (1800-1999)	102	110	102	
Peak (2000-2199)	130	120	122	
Night (2200-2699)	90	75	80	

INDICES TRANCHES HORAIRES PUISSANCE TNT

CIBLES FEMININES	CIBLES JEUNES ET MASCULINES	CIBLES ENSEMBLE
80	70	85
95	110	100
130	120	120
90	75	80

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues à l'article B.1.2.2.7 susvisé, et ce sans remettre en cause les autres dispositions des Conditions Générales de Vente 2017 de M6 Publicité.

RELATIONS PRESSE

François-Xavier Williamson

01 41 92 28 49 - françois-xavier.williamson@m6.fr